

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2004



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quatre, le trente du mois de septembre à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président**, en l'absence de **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

MM. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents, Mme Evelyne **SANTORU**, M. Michel **CORDONNIER**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Annie **KINAS**, MM. Jean-Claude **CHEINET**, Jean **GONTERO**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Marlène **BACON**, Dominique **IZQUIERDO**, MM. Alain **NOUGUE**, Marc **DEPAGNE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

M. Stanis **KOWALCZYK**, représentant M. Jean-Pierre **REGIS**, (excusé),
M. Claude **CINTAS**, représentant M. René **GIORGETTI**, (excusé),
Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Marc **FRISICANO**, (excusé),
M. Bernard **CHABLE**, représentant Mme Françoise **EYNAUD**, (excusée),
M. André **CASIMIRI**, représentant M. Louis **PHILIPPE**, (excusé).

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**, Président,
Mme Liliane **MORA**,
Mme Rosalba **CERBONI**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Madame Dominique IZQUIERDO** ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-Verbal** de la séance du **24 juin 2004** affiché le **1^{er} juillet 2004** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de l'urgence à rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- **MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
CONTRAT COMMUNAUTÉ / FORAGE & FONDATIONS - AVENANT N°1**

- **PORT AUTONOME DE MARSEILLE - MODIFICATION DES STATUTS ET
REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

01 - N°2004-090 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Compte Administratif de l'exercice 2003 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 1 804 672,29 €. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation de ce résultat.

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement qui s'élève à 829 223,16 € et des restes à réaliser d'un montant de 800 843,05 € en dépenses, il est proposé d'affecter une somme de 800 000 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour financer les dépenses d'investissement.

Le solde du résultat 2003, d'un montant de 1 004 672,29 € sera repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'affectation d'un montant de 800 000 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" ;*
- *A approuver le report en section de fonctionnement, au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté", du solde du résultat 2002, soit 1 004 672,29 €.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N°2004-091 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la délibération n°2004-16 du Conseil Communautaire du 25 mars 2004 approuvant le budget primitif,



Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2004 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	1 915 823,29 €	1 915 823,29 €
. Investissement	1 087 323,16 €	1 087 323,16 €
. TOTAL	3 003 146,45 €	3 003 146,45 €

Traditionnellement le budget supplémentaire de l'exercice doit remplir 3 objectifs :

- . la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent,*
- . l'ajustement des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif,*
- . l'inscription d'opérations nouvelles lancées en cours d'exercice.*

Le budget supplémentaire de l'exercice 2004 est un budget d'ajustements et de reports ; aucune opération nouvelle n'est programmée dans le cadre de celui-ci.

Il se décompose de la façon suivante :

- . 1 087 323,16 Euros pour la section d'investissement,*
- . 1 915 823,29 Euros pour la section de fonctionnement.*

. Section d'investissement

En dépenses, la reprise des restes à réaliser figurant au compte administratif de l'exercice 2003, d'un montant de 800 843,05 Euros, représentent l'essentiel des inscriptions ; des ajustements sont en outre prévus pour les secteurs suivants :

- Collecte et tri sélectif : 85 000,00 €*
- Système d'information géographique : 110 000,00 €*
- PIDAF : 90 000,00 €*

Les recettes sont constituées par :

- La reprise du solde d'exécution de l'exercice précédent : 829 223,16 €*
- Une subvention pour le PIDAF : 72 000,00 €*
- Un ajustement du Fonds de Compensation de la TVA : 6 100,00 €*
- L'affectation du résultat de l'exercice 2003 : 800 000,00 €*

Compte tenu de la prise en compte de ces divers éléments, il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt en 2004 ; l'emprunt de 620 000,00 Euros, prévu dans le cadre du Budget Primitif, est donc annulé.

. Section de fonctionnement

En dépenses les ajustements de crédits concernent principalement quatre postes :

- Cotisations assurances véhicules et accident du travail : 26 000,00 €*
- Transports scolaires : 10 000,00 €*
- Collecte des ordures ménagères (frais de personnel et subvention à l'association SPNE) : 44 723,00 €*
- CSDU (communication) : 10 000,00 €*

Ces dépenses supplémentaires sont financées grâce aux recettes suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| • Rôles supplémentaires de la TP : | 868 272,00 € |
| • Ajustement DGF : | 32 879,00 € |
| • Ajustement DGD : | 100 000,00 € |
| • Reprise du résultat de l'exercice précédent : | 1 004 672,29 € |

Le solde disponible, 1 820 000,00 Euros, est affecté à titre de provision au poste "Valentoulin reversements de fiscalité" dans l'attente de l'issue du contentieux qui nous oppose à la direction des douanes sur le problème de la TGAP.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération ci-dessus exposé.

Le présent budget est voté au niveau du chapitre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 2004-092 - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC - ACQUISITION DE VEHICULES - ANNEE 2004 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

La Régie des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre intervient sur le territoire des communes de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts, ce qui représente un territoire de 103,92 Km² pour 66 000 habitants.

L'alimentation en eau est assurée par :

- . 3 ressources différentes (nappe de La Crau et droits d'eau en Durance) ;*
- . une usine de traitement d'eau potable ;*
- . 22 réservoirs ;*
- . 300 km de réseau d'adduction.*

L'assainissement est assuré par :

- . une station d'épuration physico-chimique de 12 000 équivalents/habitants ;*
- . une station d'épuration biologique de 100 000 équivalents/habitants ;*
- . 57 postes de relevage ;*
- . 2500 installations individuelles.*

Afin d'améliorer l'efficacité des services, il est prévu de procéder à l'acquisition de :

- . un châssis porteur de 5,5 tonnes destiné à recevoir une grue embarquée ; ce matériel participe principalement à la gestion des postes de relèvement en permettant des interventions rapides afin de limiter les arrêts des ouvrages ;*
- . un châssis porteur poids lourd de 16 tonnes et un équipement hydro-cureuse aspiratrice de 5,5 m³ ; ce véhicule, d'un encombrement inférieur au standard, permettra des interventions rapides sur les réseaux en centre-ville où l'accès est difficile ; l'exploitation des ouvrages sera ainsi améliorée.*
- . deux véhicules utilitaires d'exploitation. Ces acquisitions estimées à 241 400 € H.T. s'inscrivent dans une logique d'amélioration durable d'exploitation des services d'eau potable, de l'assainissement et de l'environnement. Elles peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Général des Bouches du Rhône. En conséquence, il convient de solliciter auprès de ce dernier la subvention la plus élevée possible.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des véhicules nécessaires au fonctionnement de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N°2004-093 - PARC DE VÉHICULES - CESSION D' UN VÉHICULE A LA SOCIETE GARAGE DIESEL ET REPARATION

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite procéder à la vente d'un véhicule qui n'est plus utilisé par le service. Il s'agit d'une benne à ordures ménagères immatriculée 9272 WM 13 (châssis Renault et benne Grange). Le repreneur est la Société Garage Diesel Réparation dont le siège est situé 235 chemin du Chaland, 13270 Fos sur Mer. Le montant de cette reprise est de 6 000 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la cession du véhicule immatriculé 9272 WM 13 à la Société Garage Diesel Réparation pour la somme de 6 000 € T.T.C.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N°2004-094 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :

. Azur Immobilier Boulevard de Vauranne 13800 ISTRES	Assainissement Titres 1036/01 Recherches infructueuses (locataire inconnu)	88,16 €
. Alain Ramon (Bar l'Oasis) Avenue Frédéric Mistral 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titres 1162/01, 514/02, 1264/02 Liquidation Judiciaire	875,98 €
. Reynier 64 allée Nicolas Saboly 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Assainissement Titre 595/01 N'habite pas à l'adresse indiquée Pas de prénom - identification impossible	61,65 €

. Mabile 4 rue Antoine Ayala 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titres 1055/01, 1298/02, 568/03 Pas de prénom - maison murée N'habite pas à l'adresse indiquée	120,72 €
. Graule 16 rue Roger Salengro 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titre 132/01 N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches infructueuses	73,18 €
. EMER 64 avenue Auguste Peyre 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titres 493/03, 1182/03 Liquidation judiciaire	1113,40 €
. Pierre Simiot 70 rue Bellefont 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Eau Titre 265/01 N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches infructueuses	27,34 €
. Sabatier par Jauras Marius 20 rue Grande 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Eau Titre 242/01 N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches infructueuses	27,34 €
. Brusat Norbert Bar le Neptune Varage 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Eau Titre 295/02 N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches infructueuses	27,35 €
. Crubellier Emmanuel 304 A Bondietti 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Eau Titre 347/02 N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches infructueuses	27,35 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**06 - 2004-095 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - TRANSFORMATION
D'EMPLOIS ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2004 -74 DU
24 JUIN 2004**

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Vu la délibération n°2004-74 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004,



Il convient de procéder aux modifications suivantes dans l'organigramme de la Régie des Transports Urbains approuvé par délibération n°2004 -74 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 :

. Transformation d'un poste de conducteur en poste de mécanicien

Compte tenu des difficultés de recrutement sur un poste de mécanicien poids-lourds, il est proposé de modifier l'indice de recrutement dans la grille et d'ouvrir le poste sur les indices 175 à 195.

. Suppression d'un poste de conducteur-receveur

Dans le cadre de la restructuration de l'organigramme, il convient de procéder à la suppression d'un poste de conducteur receveur suite au départ de l'un d'eux.

L'organigramme se présentera donc de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2004 :

Nature des postes	Nombre	Indices
Cadre	1	Forfait
Maîtrise	11	210 à 320
Conduite	36	200 à 210
Ouvrier	1	175 à 195
Emploi-jeune	1	Forfait

Total agents : 49

Total indices : 10 127

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les transformation et suppression de poste exposées ci-dessus et la présentation du nouvel organigramme de la Régie des Transports Urbains.

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - 2004-096 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

- Un emploi de Contrôleur Territorial de travaux en chef

2° A supprimer corrélativement l'emploi ci-après :

- Un emploi de Contrôleur Territorial de travaux

Les crédits relatifs à cet emploi sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - 2004-097 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



La création d'un poste supplémentaire d'agent administratif est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la Régie des Eaux.

. Régie des Eaux

✓ 1 agent administratif : Indices Bruts 245-343 - Indices Majorés 262-323

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, l'emploi ci-après :

. Régie des Eaux

✓ 1 agent administratif : Indices Bruts 245-343 - Indices Majorés 262-323

Les crédits relatifs à cet emploi sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**09 - 2004-098 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU
PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

Vu l'article R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Dans l'attente de la parution du décret d'application de l'article 99-2 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, les indemnités des présidents et vice-présidents des Communautés d'Agglomération étaient fixées jusqu'au 30 juin dernier par référence aux barèmes des maires et adjoints des anciens articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 fixe le nouveau régime indemnitaire applicable par référence directe à l'indice brute 1015 de la fonction publique à savoir :

. Indemnité maximale d'un Président d'une Communauté d'Agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants : 110 % de l'indice brut 1015 ;

. Indemnité maximale d'un Vice-Président d'une Communauté d'Agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants : 44 % de l'indice brut 1015.

La Communauté d'Agglomération souhaite faire bénéficier le Président et les Vice-Présidents d'indemnités de fonction calculées sur la base des taux maximum prévus par les textes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération de la manière suivante :

. Indemnité du Président de la Communauté d'Agglomération : 110 % de l'indice brut 1015 ;

. Indemnité des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération : 44 % de l'indice brut 1015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - 2004-099 - MARCHE PUBLIC - FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION-SERVICE - ANNEES 2005 2006 2007 - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Les véhicules de la Régie des Eaux et Assainissement ainsi que quelques véhicules relevant du budget principal s'approvisionnent en carburant directement en station-service au moyen de cartes accréditives. En conséquence, la Communauté d'Agglomération souhaite conclure un marché à bons de commandes après procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 71 I du code des marchés publics.

Ce marché sera conclu pour une période initiale de la date de notification au 31 décembre 2005 et pourra être reconduit pour des périodes de 1 an jusqu'au 31 décembre 2007. Les 3 lots suivants sont prévus :

. Lot n°1 : Régie d'Assainissement
seuil minimum : 35 000 € H.T. - seuil maximum : 70 000 € H.T.

. Lot n°2 : Régie des Eaux
seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.

. Lot n°3 : Administration Générale
seuil minimum : 750 € H.T. - seuil maximum : 3 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de carburant par cartes accréditatives en station-service ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - 2004-100 - FONCIER - CREATION D'UN C.S.D.U. AU VALLON DU FOU A MARTIGUES - ACQUISITION DES TERRAINS AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. VAXES

La Communauté d'Agglomération envisage l'installation d'un centre de stockage des déchets ultimes sur le site du vallon du fou à Martigues. Elle doit donc procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet. Ainsi la Ville de Martigues propose de vendre à la Communauté des terrains d'une surface totale estimée 243 150 m² pour un montant de 1 € le m² suivant l'avis rendu par le service des domaines le 4 août 2004. La superficie exacte sera déterminée précisément par un géomètre expert après bornage.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- . Les Mignardes sud : DY 234 partie
- . Les Mignardes sud : DY 214 partie
- . Geine Verte : DY 189 partie
- . Vallon du fou : DY 142 partie
- . Le Mourre du bœuf : DY 134 partie, 135 partie, 136, 137, 138 partie, 149 partie.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'acquisition des parcelles visées ci-dessus en vu de la création d'un C.S.D.U et la promesse correspondante annexée à la présente délibération, sur la base de 1 € le m²;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la promesse de vente annexée à la présente délibération ainsi que l'acte notarié à intervenir.*

Les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉ A UNANIMITÉ.

12 - N°2004-101 - FONCIER - ZAC DES ETANGS - CESSATION DE DEUX PARCELLES A MADAME PAPORALKIS ET A MONSIEUR FERRER

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Conseil Communautaire avait approuvé par délibération n°2001-121 du 26 octobre 2001 une promesse de vente pour la cession de terrains d'une surface totale de 105 669 m² situés sur la ZAC des Etangs à la S.E.M.I.V.I.M. Ces terrains sont vendus progressivement à cette dernière en fonction des besoins de commercialisation.

Cependant, il apparaît que deux des parcelles incluses dans cette promesse de vente, cadastrées C 2123 et C 2161 et d'une surface respective de 84 m² et 55 m², ne sont d'aucune utilité dans le cadre de l'aménagement de la zone, celles-ci se trouvant enclavées dans des parcelles privées.

Madame Céline Paporalkis et Monsieur Christian Ferrer, propriétaires de ces parcelles, ont donc sollicité la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour acquérir ces deux parcelles.

Cette acquisition se fera pour la somme de 233,52 euros H.T. (deux cent trente trois euros et cinquante deux centimes) conformément à l'estimation domaniale n°2004-098V1069 du 3 juin 2004.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la cession des parcelles C 2123 et C 2161 d'une surface respective de 84 m² et 55 m² à Madame Céline Paporalkis et Monsieur Christian Ferrer pour la somme de 233,52 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié à intervenir pour concrétiser cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N°2004-102 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BILLETTIQUE ET CARTES PLUS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Par délibération n°2004-89 du 24 juin 2004, le Conseil Communautaire avait approuvé le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la billettique et de la carte plus.

Cependant avait été omis dans ce règlement de prévoir pour les personnes relevant des articles 24, 25 et 26 de la convention collective nationale des transports publics urbains de voyageurs le bénéfice de l'abonnement soleil (abonnement mensuel gratuit). Ces personnes sont les agents titulaires, stagiaires, sous contrat à durée déterminée, retraités, préretraités et invalides ne travaillant pas et ayant une ancienneté de plus de 15 ans, leurs conjoints et enfants en étude ou en apprentissage ainsi qu'aux veufs et veuves d'agents.

Il convient donc d'approuver le règlement intérieur modifié.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la modification du règlement relatif à la billettique et à la carte plus afin de prévoir le bénéfice de l'abonnement soleil pour les personnes relevant des articles 24, 25 et 26 de la convention collective nationale des transports publics urbains de voyageurs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°2004-103 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un règlement intérieur relatif à la collecte des déchets ménagers. Ce règlement définit :

- . les déchets des ménages admis ;*
- . les établissements bénéficiaires ;*
- . les déchets interdits ;*
- . les différents modes de collectes sélectives (porte à porte, points d'apport volontaire) ;*
- . les différents contenants autorisés ;*
- . la périodicité des tournées ;*
- . le fonctionnement du C.E.T. de Valentoulin ;*
- . le fonctionnement des déchetteries.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération relative à la collecte des déchets ménagers.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°2004-104 - MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL - CONTRAT COMMUNAUTÉ / FORAGE & FONDATIONS AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°2004-48 du 7 mai 2004, le Conseil Communautaire avait approuvé un marché public avec la société Forage et Fondations pour la réalisation des pieux du centre technique intercommunal pour un montant total de 93 622 € H.T. Au titre de ce marché, étaient prévues des fondations sur une partie du parking poids lourds extérieur situé au Nord Est de la parcelle, et ce pour permettre la construction d'un hangar fermé afin d'abriter les hydro cureuses. Cependant, au moment de l'exécution des fondations, il a été décidé de ne pas réaliser ce bâtiment en raison de difficultés survenues dans le calcul des descentes de charge de la future construction. Il a donc été demandé à l'entreprise Forage et Fondations de ne pas procéder à la réalisation des pieux initialement prévus pour ce parking :

- . nombre de pieux prévus initialement : 80*
- . nombre de pieux à réaliser : 73*

L'incidence financière, sur la suppression de 7 pieux, se traduit par une moins-value par rapport au marché initial d'un montant total de 7 058,80 € H.T. et porte sur les postes suivants :

<i>. implantation :</i>	<i>196,00 € H.T</i>
<i>. pieux :</i>	<i>6344,80 € H.T</i>
<i>. recépage des pieux :</i>	<i>518,00 € H.T.</i>

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant au marché conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société Forage et Fondations relatif à la suppression de 7 pieux et entraînant une moins-value de 7 058,80 € H.T.*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°2004-105 - PORT AUTONOME DE MARSEILLE - MODIFICATION DES STATUTS ET REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu le décret n°65-940 du 8 novembre 1965,



La Direction du Transport Maritime, des Ports et du Littoral souhaite modifier la composition du conseil d'administration du Port Autonome de Marseille afin de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité dans la région.

A cet effet, il est proposé d'accorder un siège à un représentant du SAN Ouest Provence et un siège à la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre.

Le Conseil Communautaire est donc invité à donner son avis sur ce projet de modification.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable au projet de modification de la composition du conseil d'administration du Port Autonome de Marseille ci-dessus exposé.*

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ.

- III -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2004-20 du 24 juin 2004

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - MAINTENANCE DU PONT ELEVATEUR - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / SEFAC

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Régie des Transports Urbains est utilisatrice d'un pont élévateur au dépôt de bus situé 19 rue Louis Lépine 13500 Martigues,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de cet équipement et de recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec la société SEFAC, dont le siège social est situé 1 rue André Compain, BP 101, 08 800 MONTHERME, un marché sans formalités préalables pour la maintenance du pont élévateur pour un coût annuel de 300 € H.T.

Ce marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2004 de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2004-21 du 6 juillet 2004

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES CONDUCTEURS RECEVEURS ET LES VERIFICATEURS DE TITRES - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / RB CREATIONS UNIFORMES

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité d'acheter des vêtements de travail pour le personnel de la Régie des Transports Urbains,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec la société RB Créations Uniformes, dont le siège social est situé zone artisanale 57245 PELTRE, un marché sans formalités préalables pour l'acquisition de vêtements de travail pour le personnel de la Régie des Transports Urbains.

Ce marché à bons de commandes comprendra 2 lots avec les seuils suivants :

. Lot n°1 : Vêtements hiver : seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 20 000 € H.T.

. Lot n°2 : Vêtements été : seuil minimum : 5 000 € H.T. - seuil maximum : 10 000 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2004 de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2004-22 du 6 juillet 2004

REGIE DES EAUX - CESSION DE MATERIEL - SOCIETE M.D.E.

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que divers équipements et matériel de la Régie des Eaux ne sont plus utilisés par ses services,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ces équipements,

Vu la proposition de la société M.D.E.,

DECIDONS :

=====

- de vendre un compacteur BOMAG avec remorque ainsi que 3 pompes à eau à la société Matériel des Etangs (M.D.E.) dont le siège social est situé Chemin des Colles, ZAC des Etangs, 13920 Saint Mitre les Remparts, pour un montant de 2 300 € T.T.C.

Décision n°2004-23 du 19 juillet 2004

PARC DE VEHICULES - CESSION D'UNE EPAVE - SOCIETE P.A.M.O.

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule immatriculé 7810 YM 13 a été l'objet d'un accident de la circulation qui l'a mis hors d'état de rouler,

Considérant que l'assureur de la Communauté a indemnisé le préjudice matériel pour une somme de 4 508,56 €,

Considérant que la Communauté d'Agglomération se trouve désormais en possession d'une épave qui ne lui est d'aucune utilité,

Vu la proposition de la société Pièces Autos Motos Occasions,

DECIDONS :

=====

- de céder le véhicule immatriculé 7810 YM 13 à l'état d'épave à la société Pièces Autos Motos Occasions (P.A.M.O.) dont le siège social est situé ZAC des Etangs, 13920 Saint Mitre les Remparts, pour un montant de 75 € T.T.C.

Décision n°2004-24 du 25 août 2004

Parc de véhicules - Cession - Société Garage Diesel Réparation

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de céder divers véhicules qui ne sont plus utilisés par les services de la Communauté d'Agglomération,

Vu les propositions de la société Garage Diesel Réparation,

DECIDONS :

=====

- de céder les véhicules suivants à la société Garage Diesel Réparation dont le siège est situé 235 Chemin du Chaland, 13270 Fos sur Mer :

*. Véhicule plateau immatriculé 277 MZ 13 (Régie d'Assainissement)
pour un montant de 500,00 € T.T.C. ;*

*. Véhicule VASP RVI immatriculé 6535 QJ 13 (Budget Principal) pour un montant de
2 500 € T.T.C. ;*

*. Véhicule VASP Renault immatriculé 9964 PX 13 (Budget Principal) pour un montant de
3 000 € T.T.C.*

Décision n°2004-26 du 1^{er} septembre 2004

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE COMMUNAUTE / MADAME FOURTOUL

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2001-40 du 11 avril 2001 conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un agent de la Communauté d'Agglomération, Monsieur KOSIN a été victime d'une agression pendant son service le 3 avril 2004,

Considérant la nécessité d'obtenir une indemnisation du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération notamment du fait de l'arrêt de travail prolongé de cet agent,

Considérant la plainte déposée par la Communauté et l'audience fixée au 14 octobre 2004,

Considérant la nécessité d'ester en justice pour obtenir cette indemnisation,

DECIDONS :

=====

- d'ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

Maître Plantard, dont le cabinet est situé Hôtel de Carcès, 12 rue Emeric David, 13 100 Aix en Provence, est chargé de défendre les intérêts de la Communauté.

Décision n°2004-27 du 1^{er} septembre 2004

PARC DE VEHICULES - CESSION SOCIETE AUTOS PHILIPPE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de céder un véhicule qui n'est plus utilisé par la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération,

Vu la proposition de la société Autos Philippe,

DECIDONS :

=====

- de céder le véhicule suivant à la société Auto Philippe dont le siège est situé Boulevard Maritime, 13500 Martigues :

. Citroën AX immatriculé 1219 RX 13 (Régie des Eaux) pour un montant de 750,00 € T.T.C.

Décision n°2004-28 du 13 septembre 2004

PARC DE VEHICULES - CESSION SOCIETE GARAGE DIESEL REPARATION

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de céder un véhicule qui n'est plus utilisé par les services de la Communauté d'Agglomération,

Vu la proposition de la société Garage Diesel Réparation,

DECIDONS :

=====

- de céder le véhicule Renault G 220.19 BOM immatriculé 9930 QY 13 à la société Garage Diesel Réparation dont le siège est situé 235 Chemin du Chaland, 13270 Fos sur Mer pour un montant de 2 700 € T.T.C.

Décision n°2004-29 du 13 septembre 2004

PARC DE VEHICULES - CESSION SOCIETE DISTRICAR S.A.

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule Renault Master immatriculé 2622 TG 13 n'est plus utilisé pour le transport public urbain de voyageurs,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

Vu la proposition de la société Dstricar,

DECIDONS :

=====

- de vendre le véhicule Renault Master immatriculé 2622 TG 13 à la société Dstricar, dont le siège social est situé ZA sud, route de Phalsbourg, BP 7, 67320 DRULINGEN, pour un montant de 800 € H.T., soit 956,80 € T.T.C.

Décision n°2004-30 du 15 septembre 2004

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - SERVICE DE TAXI-BUS - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / SARL LA CALECHE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre d'organiser un service de taxi bus,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec la société La Calèche, dont le siège social est situé 29 boulevard du 14 Juillet - 13500 MARTIGUES, un marché sans formalités préalables pour l'organisation d'un service de taxi-bus.

Le présent marché est un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum en application de l'article 71 I et II du Code des Publics. Il est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2004.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée aux budgets 2004 et 2005 de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 10.

Le Vice-Président,

Gaby CHARROUX